

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0484**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine -
Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0484**

objet : **Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0244 en date du 8 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement des procédures de marché en vue de l'attribution de travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine (14 lots) :

- lot n° 1 : terrassement, voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : charpente, couverture,
- lot n° 4 : menuiseries bois et PVC,
- lot n° 5.1 : courants faibles et courant forts, rive gauche du Rhône,
- lot n° 5.2 : courants faibles et courant forts, rive droite du Rhône,
- lot n° 6.1 : plomberie, chauffage, rive gauche du Rhône,
- lot n° 6.2 : plomberie, chauffage, rive droite du Rhône,
- lot n° 7 : câblage informatique,
- lot n° 8 : carrelage,
- lot n° 9 : métallerie, serrurerie,
- lot n° 10 : vitrerie, miroiterie,
- lot n° 11 : occultations, volets roulants,
- lot n° 12 : clôtures.

En ce qui concerne les lots n° 3, 4, 7, 8, 10 et 11, l'autorisation portait sur le lancement d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 26, 27-III, 28 et 40 du code des marchés publics, l'article 27-III prévoyant cette possibilité pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT, montants maximums reconductions comprises, et dont le cumul des montants minimums, reconductions comprises, n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots de l'opération d'achat.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année, à l'exception du lot n° 10 prévu pour une durée ferme de 4 ans) :

- lot n° 3 : entreprise Les Métiers du bois pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,
- lot n° 4 : entreprise Marc Blanc menuiserie pour un montant annuel minimum de 47 840 € TTC et maximum de 191 360 € TTC,

- lot n° 8 : entreprise Céramiques et jardins pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,

- lot n° 10 : entreprise Leray Maxime pour un montant global minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,

- lot n° 11 : entreprise Voilerie Villeurbannaise pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 143 520 € TTC.

En ce qui concerne les lots n° 1, 2, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 9 et 12, l'autorisation portait sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 octobre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : entreprise Perrier TP pour un montant annuel minimum de 299 000 € TTC et maximum de 861 120 € TTC,

- lot n° 2 (marché multi-attributaire) : entreprises Soterly, Deluermoz, Vassivière, Ranc et Genevois, Maïa Sonnier et Coiro, attributaires chacune d'un marché pour un montant annuel minimum de 143 520 € TTC et maximum de 430 560 € TTC,

- lot n° 5.1 : entreprise Etde pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 382 720 € TTC,

- lot n° 5.2 : entreprise Etde pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 382 720 € TTC,

- lot n° 6.1 : entreprise Rhône-fluides pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,

- lot n° 6.2 : entreprise Siffert pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,

- lot n° 12 : entreprise Masfer pour un montant annuel minimum de 143 520 € TTC et maximum de 430 560 € TTC.

S'agissant du lot n° 9, une seule candidature ayant été émise alors qu'il s'agit d'un marché multi-attributaires (marché attribué à 2 prestataires distincts), le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure sans suite et de relancer une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert dans les mêmes conditions.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, dans le cadre de travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Perrier TP pour un montant annuel minimum de 299 000 € TTC et maximum de 861 120 € TTC,

- lot n° 2 (marché multi attributaire) : entreprises Soterly, Deluermoz, Vassivière, Ranc et Genevois, Maïa Sonnier et Coiro, attributaires chacune d'un marché pour un montant annuel minimum de 143 520 € TTC et maximum de 430 560 € TTC,

- lot n° 3 : entreprise Les Métiers du bois pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,
- lot n° 4 : entreprise Marc Blanc menuiserie pour un montant annuel minimum de 47 840 € TTC et maximum de 191 360 € TTC,
- lot n° 5.1 : entreprise Etde pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 382 720 € TTC,
- lot n° 5.2 : entreprise Etde pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 382 720 € TTC,
- lot n° 6.1 : entreprise Rhône-fluides pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,
- lot n° 6.2 : entreprise Siffert pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,
- lot n° 7 : entreprise Etde pour un montant annuel minimum de 71 760 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,
- lot n° 8 : entreprise Céramiques et jardins pour un montant annuel minimum de 95 680 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,
- lot n° 10 : entreprise Leray Maxime pour un montant global minimum de 119 600 € TTC et maximum de 478 400 € TTC,
- lot n° 11 : entreprise Voilerie Villeurbannaise pour un montant annuel minimum de 35 880 € TTC et maximum de 143 520 € TTC,
- lot n° 12 : entreprise Masfer pour un montant annuel minimum de 143 520 € TTC et maximum de 430 560 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants - section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.